

CDPENAF du 11 janvier 2024

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification n° 5 du PLUi de Bayeux-Intercom – avis sur la délimitation à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (article L. 151-13 du code de l'urbanisme).

La modification n° 5 du PLUi porte la délimitation d'un STECAL pour une superficie totale envisagée de 6,5 hectares :

- 1 secteur As (touristique) – 1,5 hectare (Site Bayeux Aventure) ;
- 1 sous-secteur Asv (touristique) – 5 hectares aménageables mais non constructibles (installations pour les loisirs de plein-air, démontables et réversibles).

Pour l'ensemble de ces STECAL, les critères de densité et de hauteur sont définis. Le critère d'implantation n'est pas défini.

Considérant que :

- le STECAL est limité ;
- le STECAL ne génère pas de contraintes nouvelles sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- les critères STECAL de densité et de hauteur sont clairement définis ;
- le critère de d'implantation n'est pas défini.

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur la délimitation du STECAL sous réserve de définir un critère d'implantation pour ce STECAL.

Pour le président de la CDPENAF

Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE